

RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE DU HAUT ENTRE DEUX MERS



Siège administratif – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONSEGURAIS

33 rue des Victimes – 33580 Monségur

Tél. 05 56 61 07 52 - cdcdumonsegurais@orange.fr

Secrétaire générale : Anne D'INCAU du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Coordinateur Ecole de Musique : François MARY le mercredi de 8h30 à 11h30

ECOLE DES ARTS DU PAYS DE PELLEGRUE

CDC du Pays de Pellegrue – rue du Champ d'Eymet - 33790 Pellegrue

Tél. 09 64 46 22 65 – fax. 05 56 61 33 23

centredeloisirspelegrue@orange.fr

Coordinateur : Jean FRAUCIEL

ECOLE DE MUSIQUE DU REOLAIS

11 rue des Menuts – 33190 La Réole

Tél. : 05 56 71 05 50 - ecoledemusique@reolais.fr

Permanences : le vendredi de 14h à 17h30

Coordinatrices : Marielle GUILLON, Fabienne PASQUET

REGLEMENT INTERIEUR

Le Réseau des Ecoles de Musique du Haut Entre Deux Mers a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques et matérielles, aux jeunes enfants, adolescents et adultes, une pratique musicale et une bonne culture musicale dans les disciplines proposées, de promouvoir l'art musical, susciter l'éclosion de vocations ou former de futurs amateurs actifs.

Le Réseau des Ecoles de Musique du Haut Entre Deux Mers participe activement à la vie culturelle des communautés de communes du Monségurais, du Pays de Pellegrue et du Réolais.

Le Réseau des Ecoles de Musique du Haut Entre Deux Mers est placée sous l'autorité de son Président. Il dépend des services administratifs et comptables de la Communauté de Communes du Monségurais. Les coordinateurs, nommés par le Président, assurent la liaison avec les responsables communautaires et l'équipe pédagogique, et veillent à la bonne marche du Réseau.

1. INSCRIPTIONS-REINSCRIPTIONS

1.1 La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique, elle s'effectue tous les ans au sein de chaque Ecole de Musique du Réseau.

1.2 Passé le délai de réinscription ou d'inscription nouvelle et suivant les places restantes, une liste d'attente est constituée.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 Les tarifs des cours et prestations fournis par les écoles de musique sont fixés par le Réseau. Un titre de paiement, directement payable au Trésor Public est envoyé chaque trimestre.

2.2 Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents ou tuteurs, ceux-ci doivent signer la fiche d'inscription et le règlement intérieur et apporter les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'inscription (attestation de responsabilité civile).

2.3 Les nouvelles inscriptions et réinscriptions sont validées à l'occasion de la journée de rentrée prévue à cet effet (attention : il n'y pas de journée de rentrée dédiée à l'Ecole des Arts de Pellegrue).

2.4 Les droits d'inscription d'un montant de 16 euros ne sont pas remboursables y compris en cas d'annulation.

2.5 Tout trimestre commencé, dès le 1er cours, est dû dans son intégralité. Tout désengagement devra faire l'objet d'un courrier au Réseau, deux semaines avant la reprise des cours du trimestre suivant. Faute de courrier, la facturation sera poursuivie jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les déclarations orales d'interruption du cours ne seront pas prises en compte.

2.6 En cas de non paiement des cours, le Réseau pourra refuser à un élève l'accès aux écoles.

2.7 Le remplacement d'un cours peut, par nécessité de service, être dispensé sur un autre jour. En ce cas, aucun abattement tarifaire ne sera accordé.

3. CURSUS - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

3.1 Le calendrier des cours se rapproche le plus possible du calendrier scolaire du secondaire (collège). Il est affiché en début d'année et peut être modifié pour raison de service.

3.2 Les écoles de musique du Réseau fonctionnent de septembre à juin.

3.3 Les jours fériés ne seront pas récupérés.

3.4 Le Réseau adhère à la Confédération Musicale de France via l'UDAM 33 donnant la possibilité de valider des fins de cycles réalisées devant un jury composé d'enseignants du Réseau et de membres extérieurs qualifiés.

4. ASSIDUITE AUX COURS

4.1 Les élèves inscrits sont tenus de suivre régulièrement les cours.

4.2 Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.

4.3 Toute absence d'un élève doit être justifiée auprès de l'Ecole de Musique concernée dans les meilleurs délais possibles.

4.4 Toute absence non justifiée sera signalée à la famille.

4.5 Toute absence de l'élève ne sera en aucun cas rattrapée (sortie scolaire et sportive, maladie...)

5. **ABSENCE D'UN PROFESSEUR**

5.1 Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours, et de s'assurer de la présence du professeur.

5.2 Les parents sont informés de l'absence d'un professeur dans la mesure du possible.

5.3 En cas d'arrêt maladie d'un enseignant pour un cours, celui-ci ne sera ni remplacé et ni remboursé.

5.4 En cas d'un arrêt maladie excédant une semaine, il est instauré dans la mesure du possible un système de remplacement.

6. **DISCIPLINE-RESPONSABILITE**

6.1 Les enseignants doivent concourir à la discipline au sein des écoles de musiques afin de maintenir le bon ordre dans leurs classes.

6.2 Les parents ou tuteurs légaux seront tenus pour responsables des dégâts matériels et des accidents sur un tiers éventuellement commis par les élèves dont ils ont la charge. Les élèves majeurs assumeront eux-mêmes cette responsabilité.

6.3 Tout manquement au respect du personnel enseignant ou administratif sera sanctionné par un renvoi momentané. Toute récidive sera passible du renvoi définitif du Réseau.

6.4 Toute exclusion entraînera le non remboursement même partiel des droits d'inscription.

6.5 Le Réseau n'étant pas responsable des élèves avant et après leurs cours, les parents sont priés de les prendre en charge à l'entrée et à la sortie des classes.

7. **DISCIPLINES ENSEIGNEES**

Vents	Flûte traversière, flûte à bec, clarinette, saxophone, trompette, trombone
Cordes	Guitare, violon, contrebasse
Claviers	Piano, accordéon
Cordes amplifiés	Guitare électrique, basse
Claviers amplifiés	Keyboard
Percussion	Batterie
Disciplines complémentaires	Ateliers & ensembles débutants à moyens Cours collectif
Autres activités	Eveil musical Formation musicale
Musiciens confirmés	Orchestre

8. **DIVERS**

8.1 En cas de litige grave, chaque cas sera soumis à la consultation du Conseil d'Etablissement.

8.2 Bien que le recours à la photocopie soit illégal le Réseau adhère à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique lui permettant ainsi l'utilisation d'un certain nombre de pages et de photocopies par élève et par année scolaire.

8.3 Les parents et élèves sont tenus de consulter le panneau d'affichage où figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

**AUCUN ELEVE NI PARENT D'ELEVE
N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT
INTERIEUR DU RESEAU DES ECOLES DE
MUSIQUE RURALES.**